



FERREIRA-WELLS
IMMIGRATION
S E R V I C E S

Consultants en immigration – Renforcer la réglementation de notre profession

Mémoire au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

CIMM@parl.gc.ca

Présenté par David J LeBlanc, CRIC – CRCIC
Directeur général, Ferreira-Wells Immigration Services Inc.
david@immigrationservices.ca

W E H E L P M A K E C A N A D A Y O U R H O M E

1377 BATHURST STREET . TORONTO . ONTARIO . CANADA . M5R 3H8
P h o n e 4 1 6 . 6 5 1 . 8 8 8 9 F a x 4 1 6 . 6 5 1 . 4 2 2 1
i n f o @ i m m i g r a t i o n s e r v i c e s . c a w w w . i m m i g r a t i o n s e r v i c e s . c a

Table des matières

Consultants en immigration – Renforcer la réglementation de notre profession

I.	Introduction	3
II.	Réglementation de la profession	3
III.	CRCIC – notre organisme de réglementation	4
IV.	ACCPI – notre association professionnelle	4
V.	Avocats c. consultants	5
VI.	Consultants fantômes	6
VII.	Critiques	7
VIII.	Sommités dans la profession	8
IX.	Conclusion : défense des droits, protection des consommateurs et droit de choisir	8
X.	Appendice	9

Résumé de la recommandation

Une loi fédérale pour la profession et une stratégie pour combattre les consultants fantômes contribueraient grandement à la réglementation de l'industrie de la consultation en immigration, et assureraient l'atteinte des objectifs du Comité.

Les consommateurs de services d'immigration méritent d'avoir des options de qualité, et d'être protégés.

Introduction

Je suis heureux d'avoir la possibilité de soumettre un mémoire au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration à titre de membre de la communauté de consultants réglementés en immigration canadienne.

Je suis un consultant réglementé en immigration canadienne (CRIC), membre du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) et de l'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI). Ayant obtenu avec distinction un diplôme du programme d'intervenants en immigration du Seneca College, je travaille comme directeur général chez Ferreira-Wells Immigration, une entreprise fondée en 1995 par Bruce Ferreira-Wells, ancien agent d'immigration et de citoyenneté à Citoyenneté et Immigration Canada.

Ferreira-Wells est un service de consultation spécialisé dans toutes les questions d'immigration canadienne. Nous poursuivons une tradition de longue date qui consiste à redonner à notre communauté par du travail bénévole. Nous avons fait œuvre de pionniers en établissant des relations avec la communauté LGBT, et nous avons reçu le prestigieux prix Inspire en 2015. Nous avons à cœur de défendre des causes difficiles à gagner qui établissent des précédents pour des clients qui ont été abandonnés ou exploités par un conseiller antérieur.

Bruce et moi-même étions activement impliqués dans la profession bien avant qu'elle ne soit réglementée, et nous avons fait partie du tout premier groupe de consultants réglementés par le premier organisme de réglementation, la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI), puis par le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC).

Réglementation de la profession

Au cours des 20 dernières années, en assistant à des séminaires donnés par nos deux anciennes associations, soit l'OCIP et l'ACCI, puis par l'ACCPI, j'étais tout d'abord jaloux de mes collègues membres d'un barreau. La décision *Mangat* [Cour suprême du Canada : *Law Society of British Columbia v. Mangat*, [2001] 3 [R.C.S.](#) 113 [en anglais seulement]] a appliqué la doctrine de la suprématie des lois fédérales et confirmé le droit des consultants en immigration de pratiquer dans le domaine du droit de l'immigration canadienne. CIC a pris l'heureuse décision de permettre la mise sur pied de la première structure de réglementation des consultants en immigration, la Société canadienne des consultants en immigration (SCCI). Une certaine légitimité était enfin accordée à nous tous qui pratiquions de façon consciencieuse depuis des années. La SCCI a commencé ses activités à titre d'organisme de réglementation en 2004. Malheureusement, parce que le gouvernement fédéral avait choisi de ne pas créer de loi précise pour encadrer la structure de l'organisme de réglementation des consultants en immigration, et que la SCCI était formée en tant qu'entreprise en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*, elle a été prise en otage par un petit groupe de personnes plus intéressées à exercer un contrôle absolu sur leurs membres et à réaliser des profits pour elles-mêmes qu'à améliorer et développer des normes élevées de pratique et de comportement éthique au sein de la profession.

La liste des manquements de la SCCI est bien documentée et rien ne sert de la réexaminer. Ce n'était de toute évidence pas le résultat que souhaitait le gouvernement en créant un organisme de réglementation pour notre profession. La grande majorité des consultants n'étaient pas d'accord avec les agissements et les pratiques contraires à l'éthique de la SCCI, et la plupart de nos membres les plus expérimentés et respectés ont fait pression sur le gouvernement pour que des changements soient apportés. Lorsque Jason Kenney, alors ministre de l'Immigration, a demandé des présentations en vue de la formation d'un nouvel organisme de réglementation, son intervention a été accueillie avec grand soulagement et une énergie nouvelle a été ressentie dans toute la communauté de consultants.

CRCIC – notre organisme de réglementation

Les membres fondateurs du CRCIC, notre organisme de réglementation, étaient déjà bien connus de la communauté d'intervenants en immigration. Leur réputation impeccable et leur passion pour l'intérêt supérieur du public et de la profession les précédaient, et le sacrifice personnel auquel ils ont consenti n'était rien d'autre que remarquable. Le conseil d'administration fondateur, le code de conduite et d'éthique professionnelle, l'offre de cours gratuits dans tous les domaines de pratique qui avantagent le consultant et protègent le consommateur ont été très appréciés des membres. Avec un processus entièrement démocratique, des réunions en personne et des employés et administrateurs professionnels issus de la profession et de groupes de défense du public, nous savions que nous étions entre bonnes mains. Toutefois, le gouvernement a choisi une fois encore de ne pas créer de loi fédérale pour réglementer les consultants en immigration, malgré les recommandations soumises à cet effet par les membres et par l'Association du Barreau canadien. Le CRCIC a été mis sur pied et mène ses activités dans les limites de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (LCOBNL). Il convient de noter qu'aucun représentant fédéral n'est nommé au conseil d'administration du CRCIC et que les consultants en immigration sont la seule profession autoréglementée du Canada assujettie à la LCOBNL sans véritable supervision du gouvernement.

ACCPI – notre association professionnelle

L'ACCPI (Association canadienne des consultants professionnels en immigration) a été créée en 2005 par la fusion de deux associations professionnelles, l'Organisation des conseillers d'immigration professionnels (OCIP) et l'Association canadienne des conseillers en immigration (ACCI). Au cours des 13 dernières années, l'ACCPI s'est transformée en une association professionnelle mature, comparable à l'Association du Barreau canadien (ABC). Ses piliers sont l'éducation, l'information, le lobbying et la reconnaissance. Les conférences nationales annuelles tenues par l'ACCPI sur l'immigration canadienne sont l'équivalent des offres similaires faites par l'ABC et le Barreau du Haut-Canada (BHC).

Le partage collégial, manifeste au sein des deux listes de diffusion de la profession – soit celle du forum de solutions de l'ACCPI, et celle qui sert de fondement à notre industrie, la liste de diffusion des consultants en immigration –, démontre la générosité d'esprit et la volonté d'encadrement des praticiens reconnus, qui possèdent des décennies d'expérience devant tous les

tribunaux et avec les bureaux des visas du monde entier, à l'égard de ceux qui font leur entrée dans la profession.

Avocats c. consultants

Tout le monde connaît un avocat honnête. Et tout le monde en connaît un qui ne l'est pas, y compris notre estimé collègue de l'ABC qui a comparu devant votre Comité. Les consultants partagent une même vérité. Notre réputation nous précède, comme l'a si bien dit Bouddha, « aussi inévitablement que la roue du chariot suit la trace des sabots du bœuf qui le tire ».

L'ABC prétend que les avocats sont meilleurs, plus qualifiés et plus honnêtes que les consultants en immigration, ce qui constitue un syllogisme totalement faux. Les caractéristiques humaines inhérentes aux êtres humains intelligents et décents ne sont pas réservées aux avocats. Une telle suggestion constitue une démonstration flagrante et présomptueuse de personnes luttant pour leur intérêt personnel et menant une guerre de territoire.

Éducation : école de droit c. première ligne

- Le droit de l'immigration est une matière au choix dans la formation en droit; elle ne donne pas droit à des crédits obligatoires et n'est pas offerte dans toutes les écoles de droit au Canada. Les consultants en immigration qui font leur entrée dans la profession sont tenus de suivre un programme complet consacré entièrement au droit de l'immigration canadien. Les programmes de formation sont d'une durée de six mois à un an. De nombreux consultants sont par ailleurs d'anciens agents des visas et agents de l'ASFC qui contribuent à la pratique du droit de l'immigration par la somme importante de formation et d'expérience acquises au sein de leur ancien ministère.

Facturation

- Les consultants ne sont pas autorisés à accepter des clients de l'aide juridique. Des clients nous présentent régulièrement des factures d'honoraires de leurs conseillers de l'aide juridique affichant des frais de plus de 5 000 \$, en plus du montant autorisé sur leur certificat d'aide juridique. Ces frais supplémentaires dépassent souvent de la valeur nominale du certificat.
- À Toronto, la plupart des honoraires des avocats sont deux fois plus élevés que ce que nous demandons pour le traitement d'un dossier. Leurs frais de consultation initiale sont aussi souvent plus élevés que les nôtres, d'autant plus que nous accordons plus d'une heure à nos clients pour nous assurer de bien comprendre leurs problèmes, tandis que les clients des avocats sont vus par des subalternes qui expédient la rencontre en moins de dix minutes.
- Des clients nous ont montré leur facture d'un cabinet de droit affichant des honoraires de 1 900 \$ pour un rapport d'accès à l'information qui n'était pas requis dans le contexte du dossier, et qui pouvait être obtenu pour cinq dollars.

Expertise et défense des droits

- Les consultants travaillent sur des dossiers d'immigration à longueur de journée, qu'il s'agisse de préparer les dossiers, de remplir les formulaires, de soumettre les documents, de maîtriser les nuances, de connaître les mises à jour des programmes et de défendre les appels et les audiences devant les tribunaux. Les avocats passent généralement leur temps à plaider et à assister à des audiences, et sont souvent peu familiers avec la préparation et la production des demandes d'immigration au quotidien.
- Nombre des grands cabinets de droit et des spécialistes de l'immigration de Toronto embauchent des CRIC, et non pas des avocats, à titre de cadres supérieurs.
- De nombreux cabinets comptables internationaux comme Ernst and Young et KPMG embauchent maintenant des CRIC plutôt que des avocats.
- Des collègues avocats de grands cabinets de droit nous soumettent leurs dossiers pour faire le travail, par exemple remplir des formulaires ou rédiger des mémoires; nous leur retournons ensuite les dossiers, qu'ils présentent comme les leurs.

Éthique professionnelle

- Des clients d'un membre éminent du Barreau nous ont récemment embauchés après avoir congédié leur ancien avocat, ayant constaté que le travail n'avait pas commencé alors qu'ils avaient déjà payé pour des services complets.
- Trois clients du même cabinet nous ont expliqué qu'on leur avait affirmé qu'ils se qualifiaient dans plusieurs programmes. Nous avons procédé gratuitement à une réévaluation de leurs dossiers : deux ne se qualifiaient pas du tout et le troisième devait attendre encore 18 mois pour se qualifier.
- Alors que nous faisons une présentation dans le cadre d'une conférence sur le droit de l'immigration, un client est venu nous voir au sujet de sa récente audience concernant une demande d'asile. Il ne comprenait pas ce qui s'était passé. Il a fait venir les transcriptions, dont nous avons pris connaissance : Le commissaire s'était mis en colère contre l'avocat adjoint parce qu'aucun mémoire n'avait été envoyé avant l'audience. Le client n'avait pas été préparé en vue de son audience. Un témoin essentiel avait été rejeté parce qu'il n'était pas jugé nécessaire. La demande avait été refusée, et comportait une réprimande à l'endroit de l'avocat qui ne s'était pas présenté et avait envoyé un adjoint à sa place.
- Un candidat de la catégorie du regroupement familial qui avait de très bonnes chances d'être accepté a reçu comme conseil de la part de son avocat de présenter une fausse demande d'asile. Lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait aucune histoire à raconter, on lui a répondu, « oh, pas de problème, nous allons en inventer une pour vous ». Sa demande d'asile a été refusée à cause d'un manque de crédibilité.

Consultants fantômes

Le spectre qui menace l'ensemble de la profession des conseillers en immigration, y compris les avocats et les consultants, est celui des « *consultants fantômes* » illégaux. Ils ne sont ni des avocats ni des CRIC et, malheureusement, ils exercent leurs activités impunément, tant au Canada que dans le monde entier. Les CRIC se demandent depuis longtemps vers qui ils peuvent

se tourner pour les signaler et pour que des mesures soient prises. CIC n'intervient pas, la GRC et les barreaux non plus. Le fait qu'ils exercent continuellement au nez et à la barbe des ambassades du monde entier est consternant, et touche tous les aspects de l'industrie en ciblant les consommateurs vulnérables. Il faudrait expliquer clairement qu'ils ne nous représentent pas! Leurs activités ne devraient en aucun cas ternir le bon travail effectué par les CRIC, le CRCIC ou l'ACCPI, dont les mandats ont toujours été exercés dans l'intérêt supérieur du public.

Les CRIC ne devraient pas être dénigrés en raison de l'absence de stratégies fédérales cohésives pour cibler les consultants fantômes du monde entier – lesquels pratiquent probablement le deuxième plus vieux métier du monde – et mettre fin à leur prolifération. Il convient également de mentionner que les CRIC subissent un préjudice additionnel exercé contre leur réputation, en raison du terme « consultant », utilisé par le gouvernement, les avocats et les médias pour décrire ces individus. La « perception » que les CRIC et les consultants fantômes font le même travail est injuste et fautive. Ils pourraient tout aussi bien être appelés « avocats fantômes en immigration », mais ce n'est pas le cas, et ce sont les CRIC qui souffrent d'un tel choix de mots.

Critiques

Deux membres de notre communauté ont décidé de jouer le rôle de critiques et se considèrent comme le canari dans une mine de charbon. L'analogie la plus polie que nous pouvons faire pour les décrire est celle du *garçon qui criait au loup*. Ils ont comparu devant votre honorable comité, parfaitement conscients du moment opportun de leur geste et de son incidence alors même que vous examinez le rôle de l'organisme de réglementation. À vrai dire, ils sont les maîtres de la désinformation et fabriquent des histoires de conspiration qui, une fois mises au jour, sont réduites en poussière. Leur seul public est celui des nouveaux consultants mal informés qui n'ont aucune idée de la longue histoire de lutte acharnée menée par notre profession, et pour qui la notion de cotisations moins élevées et de cours de FPC de faible qualité peut être attrayante puisqu'ils amorcent leur pratique et tentent de réduire leurs coûts. Les CRIC expérimentés ont observé l'émergence de ce groupe, qui a pris la forme d'un véritable cirque, comme l'ont démontré des heures de motions rejetées à l'assemblée générale annuelle dans le but d'affaiblir la structure de réglementation. Ce groupe a réuni un bloc d'électeurs composé de nouveaux CRIC mal informés, ce qui a permis l'élection d'administrateurs incompetents et inexpérimentés au conseil d'administration, donné lieu à des gestes d'intimidation à l'égard des membres et des administrateurs, et communiqué de faux énoncés et de fausses réclamations suscitant la crainte et la méfiance au sein de notre communauté, et endommageant la réputation de nombre de nos consultants les plus aguerris, éthiques et respectés. Ils ont systématiquement mis en place une campagne publicitaire brillante, mais totalement fautive en s'en prenant aux membres les plus vulnérables de notre communauté. Des membres expérimentés se demandent en quoi consiste ce petit jeu alors qu'il semble qu'une personne en particulier, dotée de peu d'expérience, apparemment sans clients ni pratique – et par conséquent n'ayant rien à perdre personnellement – tente de nuire à la crédibilité de l'organisme de réglementation et de l'ensemble de la communauté de CRIC dans le cadre d'une campagne publique de désinformation, au moment même où le CRCIC fait l'objet d'un examen par votre comité. Ils ne parlent pas en notre nom et vous présentent de faux témoignages.

Sommités dans notre profession

J'ai eu le grand plaisir d'assister à la conférence annuelle sur le droit de l'immigration présentée par l'ABC il y a deux ans, et à l'occasion du gala du vendredi soir, un prix spécial a été remis à Lorne Waldman pour l'ensemble de ses réalisations. Lorne a été un ami extraordinaire pour les consultants en immigration au cours des années difficiles et les a défendus contre l'ancien organisme de réglementation. Je l'ai écouté avec déférence, comme je le fais toujours, alors qu'il parlait des défis qui nous attendent, et de la justice qui doit être rendue. J'étais assis aux côtés d'un membre éminent de la section du Barreau responsable de l'immigration à Toronto, et il a évoqué le fait que Lorne, tout comme Cecil Rotenberg, était une légende unique en son genre. Au fil des ans, j'ai éprouvé la même admiration en observant des CRIC comme Phil Mooney, Alli Amlani, Roxanna Jessome, Camilla Jones, Lynn Gaudet, de véritables champions sur qui repose notre profession.

En y réfléchissant bien, j'ai constaté que l'on retrouvait parmi mes pairs autant de personnes à la moralité impeccable que dans le cercle d'avocats de la section du droit de l'immigration du Barreau.

Conclusion : défense des droits, protection des consommateurs et droit de choisir

La pratique des consultants en immigration au Canada est l'une des plus récentes professions réglementées. Comme nous avons pu le constater dans le présent mémoire et dans d'autres présentations, son développement ne s'est pas fait sans heurts et le travail est loin d'être terminé.

L'intérêt du public n'a pas été compromis, comme l'ont prétendu des soumissions égocentriques de l'Association du barreau canadien, aucun geste malfaisant n'a été posé et le modèle de gouvernance n'est pas un échec, comme l'ont prétendu nos deux critiques internes.

Le CRCIC a été fondé selon une approche mesurée pour fournir une protection aux consommateurs qui ont recours aux services professionnels des consultants en immigration, et il remplit son mandat dans les limites prescrites par la LCOBNL.

L'ACCPI démontre son leadership par les pairs de façon mature et propose un modèle collégial supérieur dans la prestation de formation et d'encadrement aux membres les plus nouveaux de cette profession dynamique.

Une loi fédérale pour la profession et une **stratégie pour combattre les consultants fantômes** contribueraient grandement à la réglementation de l'industrie de la consultation en immigration, et assureraient l'atteinte des objectifs du Comité. Soyez assurés que les CRIC ont les mêmes objectifs et qu'ils ne souhaitent rien de plus que de travailler avec le Comité pour s'assurer d'atteindre ces objectifs.

Des clients s'adressent souvent à nous comme *premier* choix, après avoir été floués par un avocat. **Les consommateurs de services d'immigration méritent d'avoir des options de qualité, et d'être protégés.**

Nous vous remercions de votre temps et de votre volonté à nous aider à renforcer la profession de consultant en immigration et à tirer profit de ses réussites sous l'égide du CRCIC, dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Appendice

Trois clients partagent leur expérience de travail avec un CRIC

Chers membres de Ferreira-Wells Immigration Services,
Ce n'est pas souvent que nous rencontrons des gens qui désirent vraiment nous aider sans motif personnel, mais nous pouvons dire que le jour où nous vous avons trouvés, vous avez sauvé notre vie. Notre situation en était une de vie ou de mort, et vous avez tous démontré que l'argent était le dernier de vos soucis. Chaque fois que nous avons besoin d'une aide quelconque, vous étiez à nos côtés coûte que coûte. Vous demeurerez pour toujours dans nos pensées, nos prières et nos cœurs. Sans vous, nous ne serions peut-être pas ici (en vie) pour partager nos vies ensemble. Il n'existe aucun autre service d'immigration qui peut offrir ce que vous offrez, soit compassion humaine, patience, diligence et attention véritable. J'apprécie surtout que nous n'étions pas simplement un numéro de dossier, et que vous souhaitiez sincèrement apprendre tout en éduquant vos clients. Continuez votre excellent travail et ne changez jamais! Nous vous devons d'être en vie et jamais nous ne pourrions acquitter une telle dette. Pour cette raison, en retour, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour l'avenir et nous prions pour que vous ayez la volonté et la possibilité d'aider encore de nombreuses personnes comme vous nous avez aidés! Avec tout notre cœur, Dory + Imraan – tiré d'une carte écrite à la main sur notre tableau de remerciements des clients.



Des clients nous ont acheté cette horloge de foyer portant la mention « Awarded to Ferreira-Wells Immigration Services. Thank you for giving us back the hands of time. From Dory & Imraan » (*Remis à Ferreira-Wells Immigration Services. Merci de nous avoir redonné les aiguilles du temps. De Dory et Imraan*).

Commentaire d'un client, **Noni Roxas**, sur *Google* – Cinq étoiles

Notre parcours a commencé en mars 2006 lorsque nous sommes venus au Canada à titre de touristes. Nous sommes immédiatement tombés amoureux du Canada, car en tant que couple gai des Philippines, nous faisons l'expérience de la liberté, de l'égalité et de l'acceptation à titre de membres de la communauté LGBTQ, ce que nous n'avions jamais vécu dans notre pays. Nous avons décidé de

demander la résidence permanente au Canada. En 2006, la résidence permanente était accordée selon un système de points. Nous avons embauché un consultant et payé un montant important pour qu'il nous représente. Il nous a expliqué que nous pouvions rester au Canada aussi longtemps que nous le désirions, le temps que nos documents soient traités, et que nous devions nous assurer de ne pas enfreindre de lois au Canada. Pendant cinq ans, en attendant nos documents, nous nous sommes occupés en vendant nos peintures à l'huile et nos bijoux de fantaisie pour subvenir à nos besoins. C'est ma tante Linda qui nous a aidés en nous hébergeant! En retour, nous prenions soin de mon oncle qui souffrait de diabète, de ma vieille tante qui était âgée de 85 ans et de notre cousin atteint d'une forme légère d'autisme. Après cinq ans, nous avons posé des questions à notre conseil au sujet de nos documents. Nous avons envoyé un courriel, transmis des messages texte et fait d'innombrables appels téléphoniques sans pouvoir le joindre. Nous avons finalement rencontré M. David Le Blanc de Ferreira-Wells Immigration Services et posé des questions au sujet de notre situation. Il nous a dit qu'à son avis, notre ancien conseil n'avait pas soumis notre demande et qu'il avait seulement empoché notre argent. En effet, M. LeBlanc a communiqué avec notre ancien conseil et exigé qu'il nous rende notre argent et transfère notre dossier à Ferreira-Wells Immigration Services. Nous avons retenu les services de représentation de M. LeBlanc en décembre 2013. Nous avons été traités avec humilité, compassion et dévouement. Nous avons connu des difficultés dans le traitement de nos documents, mais l'équipe de Ferreira-Wells Immigration ne nous a jamais laissés tomber. Nous avons obtenu l'approbation initiale en 2014, ce qui nous permettait d'obtenir un permis de travail le temps que notre demande soit traitée. Nous ne pouvions croire que nous avions un numéro de dossier, nous étions si heureux! Une fois notre permis de travail obtenu, nous avons pu commencer à travailler à temps plein, payer nos impôts et cesser de craindre d'être pris sans statut. Auparavant, chaque fois que je voyais une voiture de police, j'étais anxieux parce que nous étions sans statut. Lorsque M. LeBlanc m'a téléphoné dans l'après-midi du 7 avril 2017, nos vies ont changé. Il était heureux de nous annoncer que notre demande avait été approuvée après 36 mois d'attente. Les mots nous manquent pour dire à quel point nous sommes reconnaissants et nous apprécions le travail qu'a fait Ferreira-Wells Immigration pour nous. Nous ne pouvons assez les remercier d'avoir fait du Canada notre pays. Si nous devions refaire l'expérience, il ne fait aucun doute dans nos esprits que nous aurions recours à leurs services. Ils ont fait preuve de professionnalisme, de compassion, de dévouement et d'humilité en nous représentant. Une fois encore, nous vous remercions du fond du cœur. Nous ne vous oublierons jamais.

Avant de soumettre une demande de parrainage pour mon partenaire, j'avais toujours supposé que les gens qui occupent des positions d'autorité dans les ambassades étaient assujettis à un code d'honnêteté et d'équité. À titre d'avocat, je m'attendais à ce que ceux qui détiennent un pouvoir légal et en qui le public place sa confiance respectent ces exigences minimales. Je supposais qu'il me suffisait de m'assurer que tous les documents de la demande étaient en ordre, dûment remplis et soumis à temps pour que tout se passe bien (nous avons un dossier solide : une relation de trois ans et demi, une propriété conjointe, des comptes bancaires conjoints, les témoignages de membres de la famille et d'amis, etc.). Je croyais que le personnel du consulat allait recevoir notre dossier et constater que tout était en ordre; il ne faisait aucun doute que nous remplissions les critères de parrainage. J'avais totalement tort. J'ai assisté à l'entrevue et on m'a emmené séparément, après mon partenaire. Jamais je n'oublierai l'hostilité flagrante, le dédain et l'injustice dont j'ai été victime (tout comme mon partenaire, comme je l'ai appris par la suite). J'étais rempli de rage, mais aussi d'incrédulité, ne pouvant croire qu'une telle situation se produisait, et encore moins sous l'autorité du gouvernement canadien.

Notre dossier, solide ou pas, ne faisait tout simplement pas le poids pour la personne qui nous a interviewés, puisque son idée était déjà faite. Je sais que si nous n'avions pas eu Ferreira-Wells de notre côté, nous aurions échoué. Chacun des membres de leur équipe a joué un rôle pour renverser cette situation épouvantable, et ce, rapidement. Premièrement, nous avons profité du soin et de l'attention

qu'ont portés Claudia et Gus à notre demande. Une personne objective ne pouvait absolument rien contre notre dossier, qui était à toute épreuve. Deuxièmement, nous avons reçu des conseils de Bruce qui se sont avérés cruciaux (comment agir à l'entrevue, que faire si les choses tournaient mal). Troisièmement, ce pour quoi nous serons éternellement reconnaissants, David a fait preuve de soutien, d'attention et de préoccupation. Après avoir quitté l'ambassade, nous avons communiqué avec Ferreira-Wells et ils sont immédiatement passés à l'action. Même s'il y avait plus de 10 heures de décalage avec Toronto, nous recevions des courriels de David alors qu'il était pour lui 2 h 30 du matin, et cette communication s'est poursuivie jusqu'au petit matin et tout au long de la journée qui a suivi. Il a ébauché un plan et une réponse qui, en 18 heures, a renversé la situation. N'eût été son dévouement pour notre cas, et l'expérience et l'expertise de l'équipe de Ferreira-Wells, une telle chose n'aurait jamais pu se produire. L'ambassade aurait ignoré nos protestations, mais elle ne pouvait ignorer celles de David, parce qu'il savait quoi dire et à qui le dire. Tandis que j'écris ce petit mot, mon partenaire, maintenant mon époux, est assis à quelques pieds de moi et il me sourit. Merci, Ferreira-Wells.

– KK et CS, Toronto
